



Avocats Sans Frontières

Compte rendu d'Audience d'Assises

Du 16 au 25 novembre 2009 – Synthèse des Témoignages

Affaire Nkezabera Ephrem

11^{ème} session de la Cour d'Assises de Bruxelles Capitale

En dépit d'un banc des accusés demeuré vide, la Cour d'Assises de Bruxelles a, en cette nouvelle semaine d'audience et ce jusqu'au 23 novembre, procédé aux auditions d'une quarantaine de témoins à charges et à décharges.

Les auditions des témoins, des experts, des enquêteurs cités en qualité de témoins ainsi que celles extrêmement fournies de l'accusé lues au cours des audiences, ont apporté des éléments essentiels à la compréhension de la manière dont s'est enclenché le génocide rwandais. Les menaces directes proférées à l'encontre d'un témoin qui ont donné lieu à l'ouverture d'une enquête et contraint la Présidente de la Cour à prononcer le huis clos et le Procureur Fédéral à prendre les mesures de sécurité adéquates pour garantir sa sécurité sont symptomatiques de l'extrême sensibilité des débats.

Ce procès est remarquable. Il l'ait d'abord du fait de la position d'autorité que l'accusé a occupé durant le génocide et ensuite du fait de l'étendue de ses aveux et de la reconnaissance de sa culpabilité sur l'ensemble des préventions mises à sa charge, à la seule exception de la commission des viols.

Les auditions de Tremblay Rejean, enquêteur du TPI-R et de Renaud Richard, Directeur des enquêtes à Kigali pour le TPI-R, ont permis de retracer le cheminement de l'accusé sur la voie des aveux. Pour Mr. Renaud, le TPI-R disposait d'éléments essentiels pour porter des accusations à l'encontre d'Ephrem Nkezabera mais il est apparu aux enquêteurs, eut égard à la position que E. Nkezabera a occupée, que celui-ci s'avérait indispensable « *pour faire la lumière sur le génocide* ». L'accusé a prit le parti de la collaboration active avec la justice dès 2002 tout en sachant qu'il ne bénéficierait d'aucune immunité contre des poursuites éventuelles mais qu'en contrepartie, il se verrait octroyé : le statut de « *témoin protégé* » pour lui et sa famille, l'assurance de n'être jugé ni par le Tribunal d'Arusha ni par aucun pays africain et enfin l'assurance de recevoir une compensation pécuniaire visant à lui offrir les conditions matérielles essentielles à sa pleine collaboration.

Abandonné par ses frères, rejeté par son clan, devenu sans domicile fixe, un vrai « *mayibobo* » dira t'il, ayant perdu, famille, parents, femme et enfants ; E. Nkezabera était, selon Mr Renaud, à la « *croisée des chemins* ».

C'est ainsi que Ephrem Nkezabera a progressivement évolué dans son attitude et pris la décision irrévocable de passer aux aveux et de collaborer avec la justice. Intransigeant sur les arrangements passés, Mr. Tremblay dira qu' « *à la moindre contrariété, il se refermera comme une coquille* ». Cela n'est pas sans laisser transparaître les traits de caractères particuliers de l'accusé et le fait que ces aveux étaient étroitement liés aux respects scrupuleux des arrangements passés.

Les déclarations des enquêteurs et des différents témoins de moralité produits par la défense, dresseront le portrait d'un homme d'une intelligence hors pair doué d'un caractère dominateur et d'une capacité à défendre avec force les points de vue qui étaient les siens. Dès lors qu'il adoptera une position, E. Nkezabera, ni influençable, ni manipulable, ira jusqu'au bout.

Beaucoup salueront la rigueur qu'il déployait dans ses activités professionnelles, son esprit d'entreprise, sa volonté inébranlable de réussite, de recherche de notoriété et son tempérament de leadership. Traits de caractère qui ne manqueront pas de ressortir des débats sur son implication présumée dans les tueries de 1994.

Mr. Vandermeersch, entendu en sa qualité de juge d'instruction et Mr. Rémy, enquêteur, ont schématiquement fractionné l'emploi du temps de l'accusé en quatre périodes. Ce découpage vise davantage l'intelligibilité de leur propos que la matérialisation fidèle des faits tels qu'ils ressortent de la phase d'instruction. De cette présentation, on peut dégager une première période qui s'étend du 7 au 16 avril 1994, « *période dite des barrières* » au cours de laquelle Ephrem Nkezabera s'est illustré en tant que chef incontesté des miliciens Interahamwe. Du 19 au 23 avril 1994, Ephrem Nkezabera va entretenir des liens étroits avec le « *gouvernement génocidaire* », sa tâche principale sera de relancer les activités économiques du pays. Dans l'intervalle du 25 avril au 12/13 mai, l'accusé sera envoyé pour une mission d'une importance capitale en Allemagne. Enfin, du 13 mai au 14 juillet, E. Nkezabera mènera différentes activités en rapport avec le nouveau gouvernement intérimaire.

Une compétence professionnelle mise au service de la cause génocidaire

Jusqu'à l'incursion des éléments du Front Patriotique Rwandais en 1990, de nombreux témoins à charge comme à décharge décrivent Ephrem Nkezabera comme un personnage ni sectaire, ni régionaliste, ni raciste, éloigné de la vie politique et au dessus des clivages ethniques qui se faisait davantage remarqué pour ses qualités professionnelles. Jacques Simal, Directeur de la Banque Commerciale du Rwanda (BCR), supérieur hiérarchique d'E. Nkezabera, le décrit comme une personne douée d'un sens commercial très développé, très efficace et d'une fiabilité sans faille. L'année 1990 va pourtant marquer un tournant pour lui. Sa radicalisation politique n'aura de cesse de transparaître sur ses activités professionnelles ; activités qui par ailleurs le propulseront parmi les plus influents dignitaires Interahamwe.

Selon Ronny Vanschepdael, Directeur Belge du département crédit à la BCR, les activités d'E. Nkezabera au sein de la banque seront très rapidement mises au profit de l'idéologie anti-tutsie. Il affirme qu'il était incapable de faire la part des choses entre ses activités professionnelles et ses engagements politiques radicaux, qu'il ne cachait pas. Il met à cet égard en exergue l'attitude partielle d'E. Nkezabera dans l'octroi des crédits qui se faisait sur des critères ethniques. Les réunions du comité de direction vont se transformer en exutoire anti tutsi. Toujours selon le témoin, l'accusé ne se gênait pas pour dire ouvertement que « *toute minorité est destinée à disparaître* » et que les tutsis de la BCR n'étaient pas à leur place. Selon Dieudonné Niyitegeka, E. Nkezabera s'insurgera dès lors que se posera la question de la réintégration au sein de la BCR des cadres tutsis emprisonnés à la suite des événements de 1990 et fera en sorte qu'ils soient rétrogradés au sein de la hiérarchie. Ronny Vanschepdael fera lui-même l'objet d'intimidation. Alors qu'un sentiment anti-belge latent commençait à se propager au sein des éléments hutus les plus radicaux, le témoin, découvrira sur son bureau entre février et mars 1994 une liste de noms d'opposants. Il précisera que toute personne lisant ce document comprenait les intentions de ceux qui les avaient rédigé, il s'agissait de noms de

tutsis ou de hutus modérés qui devaient être éliminés. « *Les événements d'avril 1994 me prouveront* » ajoute t'il « *que la plupart des personnes dont le nom était repris sur ce document ont bien été tuées* ».

En parallèle, Ephrem Nkezabera va user de ces compétences professionnelles dans la mise en place d'un des principaux vecteurs du génocide, la Radio Télévision des Mille Collines (RTLM). L'initiative de sa création a été prise début mars 1993. E. Nkezabera sera désigné comme la personne en charge de l'ouverture des aspects bancaires et de la recherche de fonds. Pour cela, il se chargera personnellement de mettre en place une banque mobile dont l'objectif était de sillonner le pays pour récolter les fonds nécessaires à la constitution du capital de la RTLM. E. Nkezabera deviendra également un membre actif du Comité d'initiative, axant plus particulièrement ses activités sur le volet financier.

L'ascension de Nkezabera au sein de la milice Interahamwe, jusqu'à en devenir un des membres les plus influents, tout du moins à Kigali, se fera également par le biais des ressources professionnelles de l'accusé. Nkezabera Ephrem sera recruté au sein des Interahamwe fin 1991 comme conseiller aux affaires économiques et sociales. Il participera à de nombreuses réunions pour financer la milice avec des proches du président Habyarimana, des hommes d'affaires et des nantis du parti MRND. Il ressort de la phase d'instruction et de l'audition de Mr. Vandermeersch que des sommes considérables seront rassemblées grâce à ses efforts.

Après le 6 avril et la mise en marche de la machine génocidaire, Ephrem Nkezabera va s'imposer comme directeur incontesté de la BCR et sera inclus dans un Comité rassemblant différentes banques. Ce comité tiendra toute une série de réunions avec le gouvernement intérimaire auprès duquel il obtiendra d'ailleurs une carte de conseiller gouvernemental. E. Nkezabera va, au service du gouvernement génocidaire, réaliser une mission en Allemagne dont l'objectif avéré est de procéder au déblocage des fonds que la BCR avait sur des comptes étrangers pour contribuer à l'effort de guerre. Comme preuve apportée, une des premières opérations fut de virer sur le compte d'un commerçant chinois une somme d'argent visant à récupérer des stocks d'armes en attente de paiement au Kenya. De nombreux éléments matériels confirment ce déplacement en Allemagne. L'opération portait sur une somme de trois millions de dollars et fut selon E. Nkezabera une réussite.

Jusqu'à la fin du génocide, Ephrem Nkezabera poursuivra ses activités bancaires à Gitarama, devenu, depuis que le gouvernement génocidaire s'y est exilé, le centre névralgique du pays. Lorsque Gitarama tombera aux mains du FPR, il travaillera à la banque de Gisenyi jusqu'au 3 juillet avant de prendre la fuite à Goma où les activités de la banque se poursuivront.

Coopté dans un premier temps pour ses compétences, les activités exercées par Ephrem Nkezabera vont très rapidement le propulser parmi les plus influents dignitaires Interahamwe. L'accusé s'illustrera durant tout le génocide, sur les barrières comme un chef incontesté de la milice et un planificateur des massacres par les liens étroits qu'il entretiendra avec la RTLM.

« Ephrem Nkezabera était incontournable et un des moteurs de l'Interahamwe »

Plusieurs témoins dont André Guichaoua entendu en sa qualité d'expert du TPI-R et de Y, témoin protégé du TPI-R entendu par Visio conférence, ancien membre du Comité national des Interahamwe, mettent en évidence le poids politique qu'Ephrem Nkezabera occupait au sein des Interahamwe. Ils relèvent que le pouvoir réel sur la milice se trouvaient dans les mains de certains conseillers, dont Ephrem Nkezabera faisait parti, réuni au sein d'un Comité parallèle dont la création résultait de la volonté de court-circuiter le Comité National officiel composés de personnes considérées comme peu fiables et trop modérées aux yeux des membres les plus radicaux du parti MRND. X explique qu'il y avait au cœur de la direction Interahamwe des querelles régionalistes entre les gens du nord et du Sud du pays. Il affirme que les gens du Nord ne supportaient pas que le Comité national soit composé essentiellement de sudiste et dirigé par Robert Kajuga, originaire du sud et de surplus tutsi. La

naissance du Comité parallèle résulterait de ces luttes intestines. Selon X, les gens du nord vont parvenir à court-circuiter le Comité officiel et « *créer leur propre Interahamwe* » qui va rapidement sortir de son objet social initial. Selon X, le Comité parallèle n'informait pas le Comité National, mais les mettait sans cesse devant le fait accompli.

L'accusé reconnaît l'existence d'un « *noyau dur* » ou plus précisément d'un groupe de personnes sur qui les partisans du MRND et du Président Habyarimana ont pu s'appuyer. Mais dit-il « *Il n'y a pas eu de concertation, de création planifiée d'un noyau dur ou d'un « Comité parallèle »*. Pour E. Nkezabera, ce comité parallèle était davantage le résultat d'une synergie qui s'est constituée progressivement autour d'un « *groupe de fidèles à la cause* », « *plus baroudeurs que d'autres* ».

En dépit de ces dissonances, ce groupe de personnes auxquels E. Nkezabera appartenait a été décrit comme la faction la plus radicale, tendance « *hutu power* ». E. Nkezabera occupait au sein de ce Comité parallèle la fonction de porte parole et a largement contribué à véhiculer au sein de la société rwandaise les idées les plus radicales et à imprimer à partir de fin 1992 un durcissement de ton qui passait notamment par ses propres écrits.

De la parole aux actes, ce « *Comité parallèle* » fut selon les experts à l'initiative des formations militaires données aux jeunes Interahamwe. X affirme qu'E. Nkezabera travaillait avec un groupe restreint du MRND à l'insu du Comité National officiel. E. Nkezabera nie être directement lié à l'initiative mais admet avoir approuvé dans le courant de l'année 1993 que les jeunes Interahamwe reçoivent une formation militaire.

Des listes de tutsis et de hutus modérés seront érigées lors des réunions du Comité du mercredi soir. E. Nkezabera dira « *Qu'il était dans l'ordre des choses qu'après le 6 avril, les personnes ciblées devaient être liquidées* ». L'une des parties civiles a révélé avoir appris que l'accusé et Robert Kajuga organisaient des réunions avec les Interahamwe de son quartier et qu'au cours de celles-ci, l'on dressait la liste des familles qui devaient être tuées. Listes où figuraient les noms des membres de sa famille qui furent massacrés dès les premiers jours du génocide. L'accusé, au cours de la phase d'enquête avait répondu que « *de manière générale et avant avril 1994 (...) nous tenions, membres du Comité National des Interahamwe, des réunions le mercredi, au cours desquelles étaient identifié « l'ennemi »*. Donc, lors de ces réunions, des noms étaient cités et, le cas échéant, portés sur des listes ; ce qui a servi à les éliminer ».

Il n'est pas inutile de mentionner, comme les débats l'ont fait ressortir, que le Comité parallèle était composé de personnalités très influentes dans la structure économique du pays. Il s'agissait, selon un des représentants des parties civiles, en majorité de riches commerçants ou de banquiers attirés par les dividendes immédiats que leur position leur octroyait.

Une implication directe dans les tueries

De nombreux témoignages mettent en évidence qu'en qualité de membre du Comité National des Interahamwe, Ephrem Nkezabera exerçait sur les barrières une autorité incontestable et reconnue par les miliciens agissant sous ses ordres et une influence directe sur une quarantaine de barrières. « *C'était mon devoir comme membre du Comité national de m'y rendre* » dit-il. De nombreux témoins affirment qu'au passage d'Ephrem Nkezabera celui-ci était ovationné comme un chef. Aux barrières, il félicite les Interahamwe, ses « *enfants* » comme il le dit et les encourage à continuer le travail. Dans l'ensemble de ces déclarations, l'accusé n'a jamais contesté que ce « *travail* » consistait à tuer.

André Guichaoua, expert au TPI-R, affirme que le 12 avril marque un basculement dans le génocide rwandais, les Ambassades ferment, le contingent belge de la MINUAR se retire, les hutus les plus radicaux ont désormais les mains libres. Le Colonel Bagasora a joué le tout pour le tout le 12 au soir en donnant l'ordre d'exterminer tous les tutsis. Les Interahamwe vont devenir à compter de ce jour l'« *arme du génocide institué en tant que politique publique* ». André Guichaoua soutient que les

massacres auraient pu être stoppés le 9 avril, qu'il n'y avait « *pas de planification, mais une préparation* », « *si tout était prêt, ce n'était pas fatal* ».

Or, entre le 12 et le 14 avril 1994, selon A. Guichaoua, E. Nkezabera qui a reçu du Colonel Bagasora 120 armes de type UZI ainsi que des caisses de munitions, va personnellement les distribuer aux barrières les plus stratégiques.

Toujours selon A. Guichaoua, l'énergie déployée par les Interahamwe était liée aux dividendes immédiats engendrés par les pillages qui accompagnaient les massacres et surtout la confiance qu'ils plaçaient dans leurs dirigeants. De nombreux témoins affirment que Ephrem Nkezabera n'a cessé d'inciter et d'encourager les miliciens à commettre des meurtres, en donnant des instructions claires, ce qu'il reconnaît lui-même. Selon un milicien Interahamwe dont la déposition a été lue au cours de l'une des audiences, E. Nkezabera aurait donné l'ordre de fouiller tous les véhicules, contrôler chacun des passagers, et si des tutsis étaient identifiés, ceux-ci devaient être tués. L'accusé reconnaît avoir donné l'ordre de vérifier avec précision l'appartenance ethnique des personnes et de ne pas se contenter des apparences afin de n'épargner aucun tutsi.

A. Guichaoua dans son argumentation ajoute, qu'« *il était indispensable d'entretenir la flamme* » chez les miliciens. E. Nkezabera y jouera un rôle actif. L'accusé reconnaît en effet avoir approvisionné les miliciens agissant sous ses ordres en leur fournissant de l'argent, de la nourriture, des bières et du carburant.

Selon de nombreux témoins, l'accusé souvent assisté d'une escorte se déplaçait sur les barrières, armé et en uniforme militaire. La diffusion d'un document vidéo d'époque, filmé par le gérant du « *petit Kigali* », un café qui a servi pendant le génocide de repère aux Interahamwe illustre. Cette vidéo avait pour ambition d'immortaliser les moments de liesse et de réjouissance des Interahamwe qui venaient sabrer le champagne, pillé à l'ambassade belge, boire des bières et se féliciter du travail accompli. Dans cette vidéo, que l'on situe vers le mois de mai 1994, on y voit Ephrem Nkezabera, Kalachnikov dans le dos et affublé d'un gilet par balle aux apparences d'un véritable chef de guerre.

E. Nkezabera reconnaît avoir « *passivement laissé des tutsis se faire massacrer* ». D'autres témoins affirment avoir vu l'accusé assister aux massacres en buvant de la bière aux barrières.

L'implication d'E. Nkezabera sur les barrières est renforcée par son implication dans la diffusion des messages haineux et appels aux meurtres de personnes ciblées diffusés à la RTLM. E. Nkezabera se rendait régulièrement à la RTLM pour suivre l'évolution du travail accompli.

Durant la période des barrières, certains témoignages impliquent directement E. Nkezabera dans la commission d'homicides. A l'accusation d'avoir commis un homicide sur une certaine Espérance, E. Nkezabera répondra aux enquêteurs : « *Je ne connais pas cette Espérance, mais je suis probablement coupable de l'assassinat de milliers d'espérance* ». E. Nkezabera soutiendra sans cesse avoir donné des ordres de tuer, mais jamais de manière spécifique. Il dit « *je suis peut être responsable de 100.000 morts mais j'ai jamais ordonné d'attaques sur des personnes ciblées* ».

Les zones d'ombre des journées du 7 et 8 avril 1994

Les premières barrières installées quelques heures après l'attentat du président le 6 avril 1994 furent érigées à l'initiative des chefs Interahamwe. Toutefois, Nkezabera Ephrem prétend qu'à compter du moment où il a eu connaissance de l'attentat et ce jusqu'au 8 avril début d'après midi, il serait resté à son domicile respectant le couvre feu imposé par les autorités. Version mise en doute par les enquêteurs du TPI-R qui « *conçoivent très difficilement qu'en sa qualité de chef Interahamwe et les convictions qui étaient les siennes, il soit demeuré chez lui* ». La version des enquêteurs semble confirmée par l'existence d'un faisceau de présomption sur le fait qu'il ne pouvait être chez lui à ces dates. De nombreux témoignages viennent en effet contredire ses allégations notamment celui d'un

de ses plus fidèles de l'époque, X qui dit ne jamais être parvenu à joindre E. Nkezabera à son domicile alors qu'il l'a appelé à de nombreuses reprises durant toute la journée du 7 avril. Cela est confirmé par le témoignage de Vanschepdael Ronny, qui, lui aussi a tenté de joindre Nkezabera mais est tombé sur sa femme qui lui a répondu que son mari n'était pas présent. Un des enjeux du procès, eut égard à l'ampleur des massacres qui ont été perpétrés à Kigali durant cet intermède de temps spécialement dans la zone sur laquelle E. Nkezabera affirme avoir pleine autorité sur les Interahamwe, sera de déterminer précisément la responsabilité de l'accusé entre le 7 et le 8 avril.

Un témoin, caché en face de la paroisse Charles Lwanga dans laquelle des massacres de grandes envergures furent perpétrés notamment le 8 avril, affirme avoir aperçu Ephrem Nkezabera armé d'un fusil ce jour entre 9H et 11H accompagné d'Interahamwe. Il affirme avoir entendu de sa cachette, E. Nkezabera dire qu'il fallait achever tous ceux qui étaient encore en vie. E. Nkezabera aurait parlé avec un certain K. et comme le relève Maître Hirsch, une certaine A. qui était à l'intérieur de la paroisse, a dit avoir vu ce K. Une autre personne, un ex FAR, affirme avoir vu l'accusé en ville le 7 avril. Le Procureur fédéral relevant qu'il y a indubitablement de grandes incertitudes quant à l'emploi du temps de l'accusé entre le 7 et le 8 avril, estime que ces témoignages doivent être toutefois pris avec beaucoup de précaution.

« J'ai serré le main du diable »

De nombreux témoignages se recourent pour mettre en exergue le statut d'autorité dont Ephrem Nkezabera a joui durant tout le génocide. Les responsabilités qui furent les siennes en relation avec le gouvernement intérimaire en sont une preuve supplémentaire.

Roméo Dallaire, ex commandant de la force d'interposition des Nations Unies (MINUAR), cité comme témoin par le Procureur Fédéral n'a pas souhaité venir témoigner devant la cour ; son audition à donc été lue par la Présidente. Dans sa déposition, le Général Dallaire, explique avoir rencontré Ephrem Nkezabera au cours de réunions organisées par le Colonel Bagasora entre, d'une part, lui-même et ses représentants et, d'autre part, les dirigeants des Interahamwe. Au cours de celle-ci, E. Nkezabera se présentait comme conseiller spécial du gouvernement ce que E. Nkezabera nie catégoriquement. Ces réunions avec le Général Dallaire, un des derniers interlocuteurs occidentaux présents au Rwanda, attestent de l'autorité qu'exerçait E. Nkezabera durant le génocide. Parmi les interlocuteurs du Général Dallaire, tous parlaient à leur convenance et ne laissait transparaître aucune différence hiérarchique entre eux.

Au cours de ces réunions, le Général dit avoir tenté en vain de négocier l'évacuation de personnes menacées et d'éviter les massacres. Son ouvrage *« J'ai serré la main du diable »* est directement inspiré de ces rencontres. Il considère en effet devoir désigner de la sorte les miliciens et leurs dirigeants eu égard à l'horreur des actes qu'ils commettaient et à leur intransigeance dans la négociation. Selon X, E. Nkezabera avait posé au cours de l'une de ces réunions la condition que *« si le FPR arrêtaient la guerre, ils arrêteraient les massacres »*.

Des viols consentis...

Il ressort du témoignage de la représentante d'une association rwandaise d'aide aux femmes violées durant le génocide que de nombreux cas de viols ont été commis, avec pour plus de la moitié des cas, une contamination délibérée par le virus du VIH/ Sida. D'après celle-ci, entre 250.000 et 500.000 femmes auraient été violées durant le génocide. Le viol était devenu la règle et son absence, l'exception.

E. Nkezabera est intervenu à plusieurs reprises en faveur de tutsis. Il reconnaît en avoir sauvé quelques uns parmi eux des jeunes filles âgées de 14 à 18 ans qui seront notamment hébergées à son domicile, au Petit Kigali ou encore chez Robert Kajuga. Ephrem Nkezabera reconnaît avoir eu des relations sexuelles consenties avec certaines de ces femmes mais nie farouchement les accusations

de viols portées à son encontre. E. Nkezabera dit « *ces jeunes femmes de part leur ethnie était menacées d'être violées et tuées. J'ai eu des relations sexuelles avec elles. Copines ou connaissances de longue date. Elles n'ont pas été réticentes* » dit-il.

Une de ces jeunes femmes accueillies dans une cave tout près du petit Kigali est venu témoigner devant la Cour affirmant ne pas avoir pas été violée, une autre, de peur des répercussions sur sa famille, a demandé le huis clos qui lui a été accordé.
